

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 026

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES
CENTRE ARTISTIQUE ET CULTUREL "FRANCOIS MITTERRAND"
MODIFICATION – FUSION DE REGIES

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 26 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales,,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n° 498/1987 du 3 avril 1987 décidant de créer la régie de recettes "École Municipale des Arts Visuels" (alors dénommée "Académie des Arts") et les décisions municipales n°s 41/2005, 93/2007, 41/2012, 61/2012, 2016/09, 2016/024, 2016/030 et 2019/040 apportant des modifications à cette régie,

Vu la décision municipale n° 79/2007 du 17 Août 2007 décidant de créer la régie de recettes "École Municipale de Danse" et les décisions municipales n°s 92/2007, 42/2008, 62/2008, 81/2008, 12/2009, 61/2012, 26/2014 et 2015/128 apportant des modifications à cette régie,

Vu la décision municipale n° 49/2008 du 12 juin 2008 décidant de créer la régie de recettes "Ateliers de Sensibilisation Artistique" et les décisions municipales n°s 27/2014, 2016/10, 2016/024, 2016/030, 2019/147 et 2021/114 apportant des modifications à cette régie,

Vu la décision municipale n° 2015/072 du 27 mai 2015 décidant de créer la régie de recettes "École Municipale de Musique" et les décisions n°s 2017/097, 2019/145 apportant des modifications à cette régie,

Considérant l'intérêt, à des fins de simplification, de regrouper en une seule régie, les régies fonctionnant au sein du Centre Artistique et Culturel François Mitterrand,

Vu l'avis du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 16 février 2023,

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 026

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES
CENTRE ARTISTIQUE ET CULTUREL "FRANCOIS MITTERRAND"
MODIFICATION – FUSION DE REGIES

7. 10 - Divers

DECIDE :

- Article 1^{er} :** De fusionner, à compter du **1^{er} juillet 2023**, les régies : "École Municipale des Arts Visuels", "École Municipale de Danse", « Ecole Municipale de Musique », avec la régie "Ateliers de Sensibilisation Artistique" pour devenir une seule régie. Les régies « Ecole Municipale des Arts Visuels », « Ecole Municipale de Danse », « Ecole municipale de Musique » seront clôturées de fait.
- Article 2 :** La régie "Ateliers de Sensibilisation Artistique" change de dénomination au **1^{er} avril 2023**, pour devenir la régie « **Centre Artistique & Culturel François Mitterrand** ». Elle est située au Centre Artistique et Culturel François Mitterrand, Boulevard de l'Europe à **GRAVELINES** (59820).
- Article 3 :** La régie "Centre Artistique & Culturel François Mitterrand" fonctionnera à compter du **1^{er} avril 2023** et chaque année du **1^{er} janvier au 31 décembre**.
- Article 4 :** La régie encaisse les produits liés :
 - aux cours et activités de l'École Municipale de Danse, et notamment à la billetterie des galas de danse ;
 - aux cours et activités de l'École Municipale de Musique ;
 - aux cours et activités de l'École Municipale des Arts Visuels ;
 - aux activités du Centre Artistique & Culturel, Ateliers de Sensibilisation, stages, sorties culturelles, conférences...
- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire, chéquiers « Jeunes en Nord », « Carte Culture », « Pass Culture » et vente en ligne. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de factures.
- Article 6 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque trimestre et lors de sa sortie de fonction.
- Article 7 :** Le compte de dépôt de fonds initialement créé pour la régie « Ateliers de Sensibilisation Artistique » change de dénomination pour devenir le **compte de dépôt de fonds de la régie « Centre Artistique & Culturel François Mitterrand »**. Il est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes « Centre Artistique & Culturel François Mitterrand ».
- Article 8 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.
- Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de **400 €** est mis à disposition du régisseur.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **8 000,00 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1 000 €**.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 026

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES
CENTRE ARTISTIQUE ET CULTUREL "FRANCOIS MITTERRAND"
MODIFICATION – FUSION DE REGIES

7. 10 - Divers

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'**article 10**, et au minimum une fois par trimestre.

Article 12 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur, responsable en tant que gestionnaire public de la conservation des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a effectués.

Article 13 : Les recettes seront imputées à l'**article 7062 - Fonction 3** du Budget.

Article 14 : La présente décision reprend l'ensemble des dispositions constitutives de la régie de recettes du Centre Artistique et Culturel François Mitterrand, issue de la **fusion de 4 régies** ci-dessus mentionnées. Aussi sont abrogées au **1^{er} avril 2023** : les décisions municipales n°s **498/1987, 41/2005, 93/2007, 41/2021, 61/2012, 2016/09, 2016/024, 2016/030, 2019/040, 79/2007, 92/2007, 42/2008, 62/2008, 81/2008, 12/2009, 61/2012, 26/2014, 2015/128, 49/2008, 27/2014, 2016/10, 2016/024, 2016/030, 2019/147, 2021/114, 2015/072, 2017/097 et 2019/145.**

Article 15 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 FEV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
23 FEV. 2023

